



MAIRIE

1 grande rue

51240 Dampierre sur Moivre

Tél / Fax 03 26 66 55 50

dsm512@wanadoo.fr

Sommaire

P - 1

Le mot du maire

P - 2

Budget communal

P - 3

Sécurité des enfants

P - 4

Halte aux mégots

Joyeuses Paques



**RELEVÉ DES
COMPTEURS
9 avril**

**FETES DE PÂQUES
Du 19 au 22 Avril**

Le mot du maire

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Si vous souhaitez rencontrer le conciliateur de justice M. **Jacques DEBROYE**, celui-ci tiendra sa permanence mensuelle habituelle à la Mairie de Courtisols.

Contactez le secrétariat au 03 26 66 60 13

ÉTAT CIVIL

Kristijana et Julien VALENTIN sont les heureux parents d'une petite Margot qui vient rejoindre ses deux sœurs Sybille et Anne.
Toutes nos félicitations aux parents.

NOUVEAUX HABITANTS

Nous souhaitons la bienvenue à deux nouveaux arrivants dans notre village :

Mr **Mathieu MARECHAL** locataire de l'appartement communal du 1^{er} étage situé 1 grande rue et Mme **Isabelle THOMAS** locataire de l'appartement communal du rdc situé également au 1 grande rue.

Nous leur souhaitons une excellente intégration et que le meilleur accueil leur soit réservé.

PIZZA TRUCK

Amateurs de pizza vous pouvez satisfaire votre gourmandise avec :

**ROUL'HOT PIZZA
De 18h00 à 21h00**

Qui se tient chaque mardi en semaine paire à St Jean sur Moivre place de la Mairie et chaque semaine impaire à Marson place de la Mairie également.

Vous pouvez commander vos pizzas par téléphone au **06 63 13 25 46** et vous les récupérez sur place quelque temps plus tard.

RELEVÉ DES COMPTEURS

Pour le compte d'ENEDIS, l'électricité en réseau, la société **LS SERVICES** procédera à la relève des compteurs électriques dans la journée du 9 Avril 2019.

Les opérateurs pourront ainsi vérifier le bon fonctionnement de vos compteurs et transmettre vos consommations réelles à vos fournisseurs d'énergie.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DE DAMPIERRE SUR MOIVRE

À la suite des changements intervenus dans le code électoral, un arrêté préfectoral a validé les membres de cette commission, composée des personnes suivantes :

- Conseiller municipal
Mr Thierry GAINETTE
- Déléguée de l'administration
Mme Stéphanie BAIZE
- Déléguée du Tribunal de Grande Instance
Mme Micheline CASTAGNA

Les membres sont nommés pour 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

Pour le conseiller municipal sur la base du volontariat au sein du conseil municipal.

Pour les autres ils sont nommés par le Préfet pour le délégué de l'administration et par le Président du Tribunal de Grande instance pour le délégué du TGI.

Ils sont choisis dans une liste de 12 personnes proposées par le Maire à la suite d'un tirage au sort dans la liste électorale afin d'assurer une parfaite impartialité.

Avec le Maire, les délégué(e)s de la commission statuent sur les recours administratifs préalables obligatoires prévus au III de l'article L.18.

La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. À cette fin elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du nouveau répertoire électoral unique et permanent.

LISTE ELECTORALES

Les listes sont closes depuis le 31 Mars dernier, si vous n'avez pas pu effectuer la démarche en Mairie, vous ne pourrez pas voter à Dampierre sur Moivre. Si vous êtes encore inscrit dans une autre commune il vous reste cette possibilité pour la prochaine consultation de 2019.

*Bien cordialement
Votre Maire
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*



les promesses de l'état s'envolent ...

Taxe d'habitation non compensée à l'euro près, DGF maintenue mais en baisse pour nous...

Pour bien des élus, les chiffres des dotations de l'État publiés récemment fragilisent les équilibres des budgets locaux.

La répartition des dotations a été profondément modifiée, et presque la moitié des communes, soit environ 16 000, voient leur DGF diminuer.

Parfois de beaucoup : presque une centaine de communes perdent la totalité de leur DGF, et plus de 850 d'entre elles en perdent plus de 25 %.

Rappelons que la DGF des communes se compose de plusieurs dotations : une dotation forfaitaire et, pour certaines communes, des dotations de péréquation : DSU (dotation de solidarité urbaine), DNP (dotation nationale de péréquation) et DSR (dotation de solidarité rurale), elle-même faite de trois composantes : bourg-centre, péréquation et cible



Le vote du budget est l'acte essentiel d'une collectivité locale et de l'État. C'est d'ailleurs pour contrôler l'utilisation des deniers publics que se sont créés les Parlements et les "communes".

Financée à la fois par les contribuables locaux, par les dotations de l'État et au besoin par l'endettement, chaque collectivité territoriale ou encore appelée collectivité locale (commune, département, région...) est soumise en conséquence à des règles budgétaires strictes.



1) QUELLE EST LA STRUCTURE TYPE D'UN BUDGET LOCAL ?

Le budget d'une collectivité territoriale se divise traditionnellement en une "section de fonctionnement", dédiée aux charges courantes, et une "section d'investissements", avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section. Les budgets locaux intègrent par ailleurs souvent, à l'intérieur de ces sections, des chapitres et des articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité, dont bien sûr les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général (la facture d'électricité de la mairie, par exemple), les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette.

La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette.

Les recettes de cette section incluent notamment les dotations et subventions de l'État, ainsi qu'une capacité d'"autofinancement" lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

2) COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?

Le budget dit "primitif" doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, c'est-à-dire par le conseil municipal, Dans toutes les collectivités, à l'exception des communes de moins de 3500 habitants, le vote ne peut avoir lieu sans qu'un "débat d'orientation

budgétaire" ait eu lieu dans les deux mois qui précèdent.



3) QUELS SONT LES PRINCIPES À RESPECTER ?

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs : le principe de l'équilibre réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;

le principe d'annualité impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ; le principe d'unité exige la présentation du budget sur un document unique.



Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes.

le principe d'universalité implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière ;

le principe de spécialité des dépenses, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.

4) QUEL EST LE CALENDRIER D'ADOPTION ?

Le budget est réputé couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée.

La loi, cependant, accorde à la collectivité territoriale un délai courant jusqu'au 15 avril pour procéder à l'adoption définitive de son budget, voire jusqu'au 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.

Le budget d'une commune ou d'une autre collectivité est librement consultable par tout citoyen.

SÉCURITÉ DES ENFANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Chaque jour, en France, des piétons sont renversés, parmi eux des enfants qui se rendent à l'école ou attendent le bus.

Que vous soyez parents, élèves ou automobilistes, le respect des certaines règles essentielles permettrait bien souvent d'éviter le pire...

Les risques d'accident sont nombreux dans les trajets domicile-école ou domicile-arrêt de bus.

L'enfant piéton n'est pas un adulte miniature.

Il n'a pas le même comportement. Sa taille, sa vision, sa concentration sont différentes.

À titre indicatif, le développement de la vision se termine à 16 ans et jusqu'à 8 ans, l'enfant possède un champ visuel réduit à 70 ° contre 180 ° pour un adulte...

De plus, il a du mal à différencier la provenance des bruits et privilégiera toujours l'appel d'un camarade à l'avertissement sonore d'un véhicule.

N'attendez pas d'un enfant qu'il réagisse comme un adulte.

Parents d'élève :

Certes votre enfant doit pouvoir circuler sans risque dans la commune et prendre son bus dans les meilleures conditions, mais les desiderata de tous sont parfois difficilement conciliables.

En matière d'implantation des arrêts de bus par exemple, le Conseil Général, autorité compétente en matière d'organisation des transports scolaires, pour des raisons de sécurité et d'optimisation des circuits, préconise de limiter les arrêts à un par commune (un arrêt supplémentaire, augmente le temps de transport et multiplie les risques d'accident). Aussi, créer un nouvel arrêt relève de l'intérêt sécuritaire des jeunes et non d'arguments de confort personnel.



Vous êtes responsables de vos enfants et vous devez, dans la mesure du possible, et notamment pour les plus jeunes, les -faire-accompagner dans leurs déplacements quotidiens.

L'éducation routière, dès la maternelle, tend à améliorer le comportement de l'enfant dans la rue, mais ne sous-estimez jamais les dangers de la route qui sont hélas bien réels.

Une formation continue, de même qu'un bon exemple au quotidien les aideront à progresser dans cet apprentissage.

En France, les pics d'accidents concernent les enfants de 11 à 12 ans, qui effectuent leurs premiers déplacements autonomes avec une mauvaise connaissance de l'environnement routier.

Élèves :

Vous devez marcher sur les trottoirs ou sur les accotements stabilisés et ne jamais traverser la chaussée sans vérifier que vous pouvez le faire en toute sécurité.



Pour ceux qui prennent le bus, attendez l'arrêt total du véhicule et l'ouverture des portes avant de vous diriger vers celui-ci ou d'en descendre.

Attendez pour traverser qu'il se soit éloigné : certains espaces échappent à la vue du conducteur.

Automobilistes :

Vous devez être très vigilant à la vue d'un piéton ou à l'approche de l'arrêt de bus : plus votre vitesse est importante plus votre champ de vision fonctionnel rétrécit (de 100° à 40 km/h, il passe à 75° à 70 km/h et seulement 45° à 100 km/h) et plus votre distance de freinage s'allonge.

À 50 km/h, sur une route humide, il faut 77 mètres pour s'arrêter, à 70 km, c'est 123 m.

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés à l'arrêt de bus.



Gardez toujours à l'esprit qu'un car mesure de 11 à 15 mètres et n'est pas articulé, si vous facilitez ses manœuvres, le conducteur vous en sera reconnaissant.

H.F



Parents soyez responsables : Offrez un casque certifié à vos enfants pour faire du vélo...

Pourquoi ?

Un enfant non protégé c'est un enfant en danger !

80% des accidents mortels à vélo sont dus à des traumatismes crâniens !

Le port du casque diminue le risque de blessure sérieuse à la tête de 70%

En cas de chute, à plus de 10 km/h le risque de perte de connaissance passe de 98% dans le cas d'une tête non protégée à 0,1 % pour une tête casquée.

Sur les 5 dernières années 1178 enfants de moins de 12 ans ont été impliqués dans un accident de vélo.

Seuls 45 en sont sortis indemnes

Ne vous mettez pas en infraction c'est une obligation

Depuis le 22 mars 2017 le port d'un casque certifié est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Références

Décret n° 2016-1800 du 21 décembre 2016

Cette obligation du port du casque figure à l'article R. 431-1-3 du Code de la route.

En cas de non-respect, le montant de l'amende encourue est celui prévu pour les contraventions de 4e classe : 135 euros. La sanction ne s'applique pas à l'enfant qui ne porte pas de casque, mais à l'adulte de 18 ans et plus détenteur de l'autorité parentale.

MAIRIE

1 grande rue
51240 Dampierre / Moivre
Tél / Fax 03 26 66 55 50
dsm512@wanadoo.fr

Ouverture au public

Lundi de 9h00 à 12h00
Jeudi de 14h00 à 18h00

Permanence du Maire ou du 1er adjoint

Samedi 10h00 – 12h00
Sauf jours fériés

Sur rendez-vous
06 10 87 97 47

Vos droits et démarches en ligne sur

Service Public.fr

Conseil Municipal En exercice

Maire

Hubert FAUCONNIER-SCHOTS

Adjoints au Maire

Sabine STIEVENART
Fanny LIEGEOIS-REGNIER
Gilles LOEW

Conseillers

Thierry GAINETTE
Mélanie HENRY
Pascal LEMAITRE
Maxime THIEFFRY
Julien VALENTIN

Numéros d'urgence

17 Gendarmerie
18 Pompiers 115
Accueil sans abri
119 Enfance maltraitée
112 Toutes urgences
3915 Pharmacie de garde
Centre antipoison Nancy
03 83 32 36 36
Dépannage EDF
0810 33 30 51

*Publication Mairie de
Dampierre sur Moivre*

*Rédaction
Hubert FAUCONNIER-SCHOTS*

CE N'EST PAS PARCE QU'ILS SONT PETITS, QU'ILS NE POLLUENT PAS !

Abandonner son mégot de cigarette sur la voie publique est pour beaucoup un geste automatique, presque anodin dont peu mesurent la nocivité pour l'environnement.



Rarement considérés comme des déchets sauvages en raison de leur petite taille, les mégots de cigarette libèrent pourtant près de 4.000 produits chimiques différents (nicotines, adjuvants, édulcorants, métaux lourds, arômes de synthèse, composés organiques et inorganiques, etc.), qui se diffusent dans la terre, sont transportés par la pluie et se retrouvent dans nos réseaux de collecte des eaux pluviales puis circulent des rivières aux fleuves jusqu'à la mer.

Chaque année, ce sont 4,5 milliards de mégots qui sont jetés dans le monde entier !

Ces produits chimiques, infimes dans chaque mégot, représentent donc au total une nuisance non négligeable.

En plus de leur nettoyage quotidien, ces filtres abandonnés engendrent des coûts supplémentaires dans la maintenance des installations pour l'épuration des eaux et dans leur traitement.

Les mégots représentent également une menace pour la faune et la flore : les oiseaux et les poissons les confondent souvent avec de la nourriture et meurent empoisonnés.

Ces petits déchets jetés par terre détériorent enfin l'environnement. Il faut en effet de 1 à 3 ans pour qu'ils se décomposent et jusqu'à 12 ans pour que leurs substances se désintègrent complètement dans la nature.

C'est à ce petit geste incivique en nette augmentation depuis l'interdiction de fumer dans les lieux publics que la commune a décidé de s'attaquer.

En ciblant les plus petits déchets que sont les mégots de cigarettes et les chewing-gums, nous comptons démontrer qu'il n'y a pas de déchets inoffensifs aussi petit soit-il ;

Adultes montrez l'exemple !



Pâques est proche et la municipalité vous souhaite d'excellentes fêtes en famille.

Si vous prenez la route soyez prudents et revenez nous en pleine forme.

Si vous vous absentez plusieurs jours : Prévenez votre voisin pour qu'il surveille votre domicile, prévenez la Mairie...



Pour cela contacter la brigade de Gendarmerie de Courtisols qui vous donnera la marche à suivre.

CAMBRIOLAGES



Les cambrioleurs vous remercient d'avoir publié vos dates de congés et vacances sur vos statuts FACEBOOK...

Ne tentez pas les individus mal intentionnés...

Restez discrets...